



**CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU JEUDI 28 MAI 2020**  
**RELEVÉ DES DÉCISIONS**

**L'an deux mil vingt, le jeudi 28 mai**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 20 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace 2000 – Célestin Blévin, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

**Etaient présents :**

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Mme Marine CADORET, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** /

**Pouvoirs remis :** /

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Secrétariat de séance :**

**Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON en qualité de secrétaire de séance.**

**À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.**

## CONSEIL MUNICIPAL

### Bordereau n° 01

#### Délibération n° 2020-28MAI-01

#### Charte de l'élu local : approbation

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à la loi du 31 mars 2015, le Maire doit lire la « charte de l'élu local » lors de la première réunion de l'organe délibérant. Cette charte précise les droits et devoirs de l'élu et les conditions d'exercice du mandat local, elle s'assimile à un guide des bonnes pratiques.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de la « Charte de l'élu local », jointe en annexe.**

### Bordereau n° 02

#### Délibération n° 2020-28MAI-02

#### CCAS : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal dans la limite maximale de la façon suivante :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés par le Maire.

L'article L. 123-6 du CASF stipule que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement siéger au Conseil d'Administration. En conséquence, le nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, en plus du Président. En conclusion, le Conseil d'Administration d'un CCAS comprend de 9 à 17 membres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, auquel s'ajoutera le Maire – Président de Droit, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié désignée par le Maire.**

### Bordereau n° 03

#### Délibération n° 2020-28MAI-03

#### CCAS : Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CCAS est un établissement public administratif communal qui dispose d'une autonomie administrative et financière, remplissant une mission d'intérêt général.

**Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ;**

**À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide DE PROCÉDER à l'élection par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS**

**Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS de Grand-Champ :**

- |                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| ▪ Françoise BOUCHÉ-PILLON | ▪ Armelle LE PRÉVOST     |
| ▪ Vincent COQUET          | ▪ Marie-Annick LE FALHER |
| ▪ Lionel FROMAGE          | ▪ Frédéric ANDRÉ         |
| ▪ Michelle LE PETIT       | ▪ Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ  |

## **Bordereau n° 04**

### **Délibération n° 2020-28MAI-04**

#### **Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans la limite de 2 500 € (par tarif et par an), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (DOMAINES), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, sans limite de montant, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, à l'exception de ceux pouvant être exercés sur les Zones d'Activités Économiques de Kerovel et de Lann Guinet qui ont été transférés au profit de Golfe du Morbihan Vannes agglomération (délibération n°2019-18DEC-14), que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de contentieux et sans limite de montant, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, sans limite de montant ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone

d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, dans la limite de 1 000 000 € ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les situations, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, après avis de la commission « urbanisme » ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de toute nature ;
- 27) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

**Il est PRÉCISÉ que, selon les dispositions des articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire devra rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura prises dans le cadre des présentes délégations ; Monsieur le Maire aura la faculté de subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par délégation du Conseil Municipal ; il est ajouté qu'en cas d'empêchement du Maire, les présentes délégations seront exercées par le 1<sup>er</sup> adjoint ou, à défaut, par les adjoints dans l'ordre des nominations.**

### **Bordereau n° 05**

**Délibération n° 2020-28MAI-05**

**CONSEIL MUNICIPAL : Règlement intérieur du Conseil Municipal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement évoque notamment :

- Les conditions d'organisation des séances du Conseil Municipal ;
- Le droit d'expression des élus ;
- Le débat d'orientations budgétaires ;
- Le déroulement des commissions municipales ;
- ...

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur, ci-annexé, dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.**

**Bordereau n° 06**

Délibération n° 2020-28MAI-06

**CONSEIL MUNICIPAL : Désignation et constitution des commissions municipales****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

**À l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la création des commissions ; il a déterminé la composition de ces commissions, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, le Maire étant président de droit des commissions municipales ; puis, après un vote, le Conseil Municipal a fixé la composition des commissions municipales, comme suit :**

<b>Commission « Vie scolaire – Enfance – Jeunesse – Familles »</b>	<b>Membres</b> Dominique LE MEUR, Héléna VANAERT, Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Maryse CADORET, Christine VISSET	<b>Votes</b> <b>29</b>
<b>Commission « Politique sportive – Vie Associative »</b>	<b>Membres</b> Anne-Laure PRONO, Françoise BOUCHÉ-PILLON, Maryse CADORET, Sylvie LE CHEVILLER, David GEFFROY, Olivier SUFFICE, Romuald GALERME, Mickaël LE BELLEGO, Moran GUILLERMIC, Germain EVO, Pierre LE PALUD	<b>Vote</b> <b>29</b>
<b>Commission « Travaux » « Voirie Communale » « Bâtiments et équipements communaux, accessibilité » « Espaces Verts - Embellissement »</b>	<b>Membres</b> André ROSNARHO-LE NORCY, Patrick CAINJO, Moran GUILLERMIC, Julian EVENO, Serge CERVA-PEDRIN, David GEFFROY, Frédéric ANDRÉ, Mickaël LE BELLEGO, Germain EVO	<b>Vote</b> <b>29</b>
<b>Commission « Communication – Concertation citoyenne »</b>	<b>Membres</b> Sophie BÉGOT, Lionel FROMAGE, Héléna VANAERT, Olivier SUFFICE, Romuald GALERME	<b>Vote</b> <b>29</b>
<b>Commission « Finances – Prospectives »</b>	<b>Membres</b> Vincent COQUET, Dominique LE MEUR, Françoise BOUCHÉ-PILLON, Patrick CAINJO, Serge CERVA-PEDRIN, Armelle LE PRÉVOST, David GEFFROY, Marine CADORET	<b>Vote</b> <b>29</b>
<b>Commission « Cultures » « Animations » « Patrimoine » « Villa Grégam » « Médiathèque »</b>	<b>Membres</b> André ROSNARHO-LE NORCY, Julian EVENO, Héléna VANAERT, Christine VISSET, Olivier SUFFICE, Romuald GALERME, Frédéric ANDRÉ, Marina LE CALONNEC, Pierre LE PALUD	<b>Vote</b> <b>29</b>
<b>Commission « PLU – Urbanisme – Lotissements – Aménagements »</b>	<b>Membres</b> Dominique LE MEUR, Patrick CAINJO, Julian EVENO, Serge CERVA-PEDRIN, Armelle LE PRÉVOST, Sylvie LE CHEVILLER, Frédéric ANDRÉ, Mickaël LE BELLEGO, Marine CADORET	<b>Vote</b> <b>29</b>

**Bordereau n° 07**

Délibération n° 2020-28MAI-07

**CONSEIL MUNICIPAL : Indemnités de fonctions au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le montant et la répartition des indemnités de fonction sont déterminés librement par le Conseil Municipal, sous réserve de ne pas dépasser l'enveloppe globale maximale des indemnités pouvant être octroyées au Maire et à ses adjoints. Conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, le montant de ces indemnités peut être majoré de 15 % dans les communes chefs-lieux de canton.

À l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée de fixer le régime des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués, conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, pour la durée du mandat, comme suit :

Fonctions	Taux de base	Taux majoré maxi	Taux proposés au Conseil Municipal
Maire	55%	63,25%	<b>63,00%</b>
1 <sup>er</sup> adjoint	22%	25,30%	<b>40,00%</b>
2 <sup>ème</sup> adjoint	22%	25,30%	<b>18,00%</b>
3 <sup>ème</sup> adjoint	22%	25,30%	<b>18,00%</b>
4 <sup>ème</sup> adjoint	22%	25,30%	<b>18,00%</b>
5 <sup>ème</sup> adjoint	22%	25,30%	<b>18,00%</b>
6 <sup>ème</sup> adjoint	22%	25,30%	<b>11,00%</b>
7 <sup>ème</sup> adjoint	22%	25,30%	<b>18,00%</b>
8 <sup>ème</sup> adjoint	22%	25,30%	<b>11,00%</b>
Conseiller municipal délégué "Travaux bâtiments et Énergie"			<b>11,00%</b>
Conseiller municipal délégué "Solidarités-Malle des Malins"			<b>8,00%</b>
Conseiller municipal délégué "Solidarités-Aide Alimentaire"			<b>8,00%</b>
Conseiller municipal délégué "Bibliothèque-Lecture Publique"			<b>8,00%</b>
Conseiller municipal délégué "Sécurité"			<b>8,00%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>265,65%</b>	<b>258,00%</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé **D'APPROUVER** la proposition de répartition des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints, qui seront versées mensuellement à compter du 18 mai 2020 ; il a également **APPROUVÉ** le présent régime des indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués, qui seront versées mensuellement à compter du 18 mai 2020.

**Bordereau n° 08**

Délibération n° 2020-28MAI-08

**CONSEIL MUNICIPAL : Désignation des représentants de la commune à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 1650 du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Suite aux récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner 16 membres titulaires et 16 membres suppléants, afin de permettre au directeur des services fiscaux de constituer une liste définitive de contribuables composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, parmi ces contribuables. La liste des noms proposés a été distribuée aux membres du Conseil Municipal en début de séance.

Les commissaires doivent être français, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé DE VALIDER la liste de noms proposée pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Dominique LE MEUR	Anne-Laure PRONO
Vincent COQUET	Patrick CAINJO
Françoise BOUCHÉ-PILLON	Sophie BÉGOT
Serge CERVA-PEDRIN	Fanny LEVEILLE-CALVEZ
Michelle LE PETIT	Marina LE CALONNEC
Armelle LE PRÉVOST	David GEFFROY
Christine VISSET	Maryse CADORET
Romuald GALERME	Pierre LE PALUD
Gérard MAHÉ	Yves LAIGO
Loïc LE RAY	Pierre LOISEAU
Christophe COUDERC	Jean-Charles LE BAGOUSSE
Marie-Françoise PORTAL	Annie LE HEC
André PRONO	Rémy GUILLO
Pascal DANO	Eric AMOROS
Jean LE BORGNE	Amédé GUEGAN
Sophie LE SOMMER	Nathalie LE FALHER

### **Bordereau n° 09**

**Délibération n° 2020-28MAI-09**

**CONSEIL MUNICIPAL : Désignation des représentants de la commune au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application des articles L5211-6 à L5211-8, L5215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des différentes instances intercommunales.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné les délégués ci-dessous, par un vote à bulletin secret, au scrutin uninominal à la majorité absolue :**

**1) Délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Centre de Secours de Grand-Champ : 2 titulaires**

Titulaire : Yves BLEUNVEN

Titulaire : Dominique LE MEUR

**2) Délégués au Syndicat « Morbihan Énergie » : 2 titulaires**

Titulaire : Moran GUILLERMIC

Titulaire : Yves BLEUNVEN

## **Bordereau n° 10**

Délibération n° 2020-28MAI-10

**CONSEIL MUNICIPAL : Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune est membre ou partenaire d'un certain nombre d'instances extérieures pour lesquelles il est nécessaire de désigner des représentants au sein du conseil municipal.

### **1) Désignation d'un conseiller municipal référent en matière de défense nationale**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix), a décidé de désigner M. Serge CERVA-PEDRIN, en tant que conseiller municipal chargé des questions de défense.

### **2) Désignation d'un conseiller municipal référent en matière de sécurité routière et d'un suppléant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix), a décidé de désigner :

- M. Serge CERVA-PEDRIN, en tant que membre du Conseil Municipal, référent en matière de sécurité routière
- M. Éric CORFMAT, en tant que suppléant au référent sécurité routière

### **3) Désignation d'un conseiller municipal référent au Comité National d'Action Sociale du personnel communal (CNAS)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix), a décidé de désigner Mme Dominique LE MEUR en tant que membre du Conseil Municipal, référente au sein du CNAS.

### **4) Désignation des représentants à la Mission Locale du Pays de Vannes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix), a décidé de désigner les 3 représentantes suivantes au sein de la Mission Locale du Pays de Vannes :

- Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON
- Mme Sophie BÉGOT
- Mme Hélène VANAERT

### **5) Désignation des membres au conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux (EPSMS)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de nommer 2 représentants au sein de chacune des structures suivantes :

- Etablissement public de santé mentale spécialisé (EPSMS) « Vallée du Loch » : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON et Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ
- Maison de retraite EHPAD « Résidence de Lanvaux » : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON et Mme Michelle LE PETIT

### **6) Désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant à l'association BRUDED**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de nommer les 2 représentants suivants :

- M. Yves BLEUNVEN, en tant que membre titulaire
- Mme Dominique LE MEUR, en tant que suppléante

**7) Désignation d'un conseiller municipal référent en matière d'accessibilité**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité (29 voix), de désigner Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON et M. Moran GUILLERMIC, en tant que conseillers municipaux chargés des questions en matière d'accessibilité.

**8) Désignation d'un conseiller municipal référent « Europe » et « Bretagne »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité (29 voix), de désigner Mme Dominique LE MEUR, en tant que référente « Europe » et « Bretagne ».

**9) Désignation d'un conseiller municipal référent « personnel communal »**

Afin d'assurer un relais et d'être l' élu « interlocuteur privilégié » des agents, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité (29 voix) de désigner Mme Dominique LE MEUR, en tant que référente « personnel communal ».

**Bordereau n° 11**

Délibération n° 2020-28MAI-11

**CONSEIL MUNICIPAL : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), jury de concours et de la commission d'ouverture de plis pour les délégations de service public**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les textes relatifs à la commande publique et à la gestion municipale déléguée prévoient dans bien des cas la saisine d'un organe consultatif ou décisionnaire chargé d'intervenir en cours de procédure.

**Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,**

**Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.**

**Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

**Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; Ont été élus :**

<b>5 Titulaires</b>	<b>5 Suppléants</b>
Patrick CAINJO	Marie-Annick LE FALHER
Serge CERVA-PEDRIN	Frédéric ANDRÉ
Julian EVENO	Marina LE CALONNEC
Michelle LE PETIT	Germain EVO
Armelle LE PRÉVOST	Marine CADORET

**Le Conseil Municipal DÉCIDE que l'organe ainsi désigné assurera les rôles suivants, sous la présidence du Maire :**

- **Commission d'appel d'offres, pour les marchés publics sur appel d'offres et dans tous les autres cas prévus par le code des marchés publics ;**

- Jury de concours, notamment pour la désignation des maîtres d'œuvre, pour les marchés publics de maîtrise d'œuvre, et dans tous les autres cas prévus par le code des marchés publics, étant précisé que les personnalités compétentes sont désignées par le maire, président de droit du jury ;
- Commission d'ouverture des plis, pour les délégations de service public.

---

Grand-Champ, le 04 juin 2020  
Pour affichage et diffusion.  
Le Maire,  
Yves BLEUNVEN

